



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FEVRIER 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : le 28 janvier 2026

Présents : 16

Mesdames Anne BARRAUD, Nathalie BRUGUIERE, Chrystel BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Sylvie RAHON-BISCHLER, Stéphanie SALLAZ-HINDLE
Messieurs Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Patrice CLAVILIER, Bernard DESBIOLLES, Daniel FOURRIER, Louis JACQUEMOUD, Nathan JACQUET, Jérôme JONFAL

Absents excusés : 8

Madame Sonia BRIFFAZ donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE
Madame Charline BUFFARD donne procuration à Madame Chrystel BUFFARD
Madame Neila ROBBAZ donne procuration à Madame Solange PAIREL
Monsieur Lionel DUNAND donne procuration à Madame Sylvie RAHON-BISCHLER
Monsieur Gaël HACKIERE donne procuration à Monsieur Nathan JACQUET
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Anne BARRAUD
Madame Alexandra MEYER
Monsieur Jean PALLUD

Absents : 3

Madame Marylou BOUCHET
Messieurs Alex CHASSAING, Robert PAPES

Secrétaire de séance : Madame Solange PAIREL

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 janvier 2026.

- Délibérations :

FINANCES

1. Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026
2. Remboursement d'une dépense imputable au budget communal avancée par Madame Sylvie MERMILLOD



FINANCES

1. Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026

Cf ANNEXE 1 - Rapport d'orientation budgétaire 2026

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Madame le Maire présente les orientations budgétaires de l'exercice 2026.

Le contenu du rapport d'orientations budgétaires (ROB) a été présenté lors de la Commission municipale Finances/R.H. du 12 janvier 2026.

Madame le Maire ouvre le débat au cours duquel les membres du Conseil peuvent s'exprimer.

Monsieur Louis JACQUEMOUD interroge Madame le Maire sur le montant des emprunts contractés auprès de l'EPF. En réponse, Madame le Maire liste les engagements financiers de la collectivité auprès de l'EPF pour un montant de capital restant dû de 4 258 965,38 € au 1^{er} janvier 2026.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu,
à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires du budget principal de la commune de Cruseilles pour l'exercice 2026, annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de la tenue des débats sur le rapport d'orientation budgétaire.



3. Retrait de la délibération n°2025/90 en date du 04 novembre 2025 relative à l'indemnité de gardiennage de l'Église communale pour l'année 2025

Suite au recours gracieux de Madame la Préfète de Haute-Savoie, il est demandé au Conseil municipal de retirer la délibération n°2025/90 en date du 04 novembre 2025 relative à l'indemnité de gardiennage de l'Église communale pour l'année 2025.

En effet, le recours gracieux formulé par Madame la Préfète, annexé à la présente, expose que la délibération n°2025/90 est entachée d'illégalité car cette dernière alloue à Monsieur le Curé de Cruseilles une indemnité plus élevée que celle édictée par la circulaire préfectorale du 27 octobre 2023.

Pour rappel, depuis 1999, il est octroyé à Monsieur le Curé une indemnité d'un montant de 734,80 euros alors que la circulaire ordonne un montant de 503,42 euros.

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir procéder au retrait de la délibération n°2025/90 en date du 04 novembre 2025 relative à l'indemnité de gardiennage de l'Église communale pour l'année 2025.

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le recours gracieux formulé par Madame la Préfète sollicitant le retrait de la délibération n°2025/90 en date du 04 novembre 2025 par courrier du 06 janvier 2026 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité avec 21 voix pour et 1 voix contre (Louis JACQUEMOUD),**

- **PROCEDE** au retrait de la délibération n°2025/90 du 04 novembre 2025 relative à l'indemnité de gardiennage de l'Église communale pour l'année 2025.

Toutefois, le fondement qui permettrait de verser un montant d'indemnités de gardiennage plus élevé à Cruseilles que sur le reste du territoire français n'apparaît pas dans cette délibération.

Ce montant maximum est pourtant fixé par circulaire du Ministère de l'Intérieur pour l'ensemble du territoire français et repris, pour le département de Haute-Savoie, dans la circulaire préfectorale du 27 octobre 2023 que votre conseil municipal vise dans sa délibération.

Par conséquent, le montant fixé par votre conseil municipal pour le gardiennage de l'église communale est illégal dans la mesure où il dépasse largement le plafond indemnitaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, et ce quand bien même vous le pratiquez depuis plusieurs années.

Compte-tenu des observations qui précèdent, je vous saurais gré de bien vouloir inviter votre conseil municipal à procéder au retrait de cette délibération, et de veiller, désormais, au strict respect des dispositions des différentes circulaires ayant pour objet de fixer les plafonds d'indemnités de gardiennage des églises.

Cette demande vaut recours gracieux.

Enfin, je tiens à vous rappeler qu'aux termes de l'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales, le représentant de l'État défère au tribunal administratif les actes soumis à l'obligation de transmission qu'il estime contraires à la légalité dans les deux mois suivant leur transmission. Un recours gracieux formé par le représentant de l'État, auprès de l'autorité auteur de l'acte avant l'expiration du délai de recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.

Le silence gardé par l'autorité locale à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux vaut décision implicite de rejet. Le représentant de l'état dispose alors d'un délai de deux mois pour déférer l'acte près le tribunal administratif.

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois



Isabelle ARRIGHI

ADMINISTRATION

5. Avenant n°1 à la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain »

Cf ANNEXE 2 - Tableau de suivi des actions du programme PVD au 06.11.2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a signé une convention cadre dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » en date du 12 avril 2024, portant sur trois orientations stratégiques :

- **Orientation stratégique n°1** : préserver et valoriser le cadre de vie privilégié et les richesses environnementales et patrimoniales du territoire
- **Orientation stratégique n°2** : renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire dans une perspective de développement maîtrisé, raisonné et adapté
- **Orientation stratégique n°3** : renforcer le lien social et pérenniser la vitalité, le dynamisme et l'autonomie de la vie sociale locale

Cette convention prévoyait une échéance du programme au 31 mars 2026.

Madame le Maire propose de proroger le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), au 31 décembre 2026.

Il convient par conséquent de valider par avenant la durée de validité de cette convention cadre PVD jusqu'au 31 décembre 2026.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité avec 20 voix pour et 2 abstentions (Lionel DUNAND et Sylvie RAHON-BISCHLER),**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » portant prolongation de ladite convention cadre jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain », ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé qu'au vu de la signature de :

- la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain », signée le 30 décembre 2021 ;
- la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain », signée le 12 avril 2024 ;

en septembre 2025, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a adressé, aux secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) une communication officielle, précisant les éléments suivants :

- validation de la **prolongation des financements des chefs de projet Petites villes de demain jusqu'au 31 décembre 2026**, sous réserve des autorisations budgétaires c'est-à-dire du vote de la loi de finances pour 2026 avec les crédits dédiés au programme,
- en fonction de la rédaction de votre convention, il peut être nécessaire de **préparer et de soumettre à la signature de collectivités et des partenaires un avenant simple de prolongation de la durée de la convention** indiquant que le programme PVD se termine au 31/12/26 et non plus au 31/03/26.

Par ailleurs, il y a la possibilité pour les communes signataires de la convention, d'**établir un avenant permettant de poursuivre l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)**, afin de finaliser la mise en œuvre des actions du projet de territoire.

Ainsi, compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Rappel de la convention initiale

La convention cadre stipule que le programme « Petites Villes de Demain », signée le 12 avril 2024, prend fin au 31 mars 2026.

Cette convention portait sur le programme « Petites Ville de Demain », porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, définissant un projet de territoire et des fiches actions.

Article 2 - Modification de l'article 11 de la convention cadre – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité de ladite convention**, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme PVD.

→ **Informations relatives aux décisions du Maire prises en vertu des délégations organisées par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales**

Néant.

→ **Evènements**

Date	Manifestation	Horaires	Lieu
06/02/2026	Cinéma - Avatar 3	20h	Auditorium du collège
08/02/2026	Théâtre - "Blanches" de Fabrice Melquiot par le Quartet Théâtre de Marignier.	17h30	Théâtre de Cruseilles
09 au 11/02/2026	Tournoi de Volley organisé par le CODC	17h30	Salle principale du gymnase des Ebeaux
19/02/2026	Permanence Mutuelle JUST	14h/17h	Salle consulaire de la mairie
21/02/2026	Salon des Vins organisé par Cruseilles Tennis de Table	10h-20h	Salle principale du gymnase des Ebeaux
28/02/2026	Carnaval	14h	Départ du parking du complexe sportif intercommunal
28/02/2026	Soirée Repas organisée par l'association DX PULLING	20h	Salle principale du gymnase des Ebeaux
01/03/2026	Les raquettes du cœur du Badminton de Cruseilles au profit de l'EHPAD	10h-18h	Complexe Sportif du Pays de Cruseilles
01/03/2026	Choucroute organisée par l'OGEC de l'APE privée	12h00	Salle annexe du gymnase des Ebeaux
02/03/2026	Cinéma enfants - Les toutes petites créatures 2	17h	Auditorium du collège
02/03/2026	Cinéma - Rebuilding	20h30	Auditorium du collège
03/03/2026	Réunion du Conseil municipal	20 h	Salle consulaire de la mairie

→ **Informations / sujets divers**

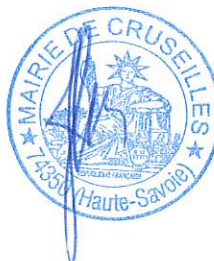
Néant.

La séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,
Solange PAIREL



Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le 4 MARS 2026 ..